

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 20
- suffrages exprimés : 20
- pour : 20

DÉLIBÉRATION n° B2020/161

L'an deux mille vingt et le 08 décembre à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BÉGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absent excusé : Laurent LAGES

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Campistrous pour le financement de travaux d'évacuation d'eaux pluviales et de rénovation du logement communal

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Campistrous sollicitant un fonds de concours d'un montant de 3 452.00 € à la CCPL pour l'opération : Travaux d'évacuation d'eaux pluviales et de rénovation du logement communal

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux d'évacuation d'eaux pluviales et de rénovation du logement communal	7 459.86€	Subvention	0 €
		Fonds de concours CCPL	3 452.00 €
		Autofinancement commune	4 007.86 €
Total	7 459.86€	Total	7 459.86 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 3 452.00 € à la commune de Campistrous pour le financement de l'opération de travaux d'évacuation d'eaux pluviales et de rénovation du logement communal

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard PLANO

Affichée le 16 DEC. 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture
065-20070787-20201208-2020-161B-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020